

PROJET DES RESOLUTIONS

**GRUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE
-GAT-**

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

Projet des résolutions du Groupe des Assurances de Tunisie -GAT- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 16 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION :

Lecture et approbation du Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31/12/2009, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

Lecture des rapports : général et spécial des co-commissaires aux comptes

Approbation des états financiers de l'exercice 2009

Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du rapport général et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes. A l'issue de cette lecture, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui font ressortir un résultat bénéficiaire net après impôts de 4.480.466 dinars et décide d'imputer ce montant au poste résultats reportés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

Après avoir étudié et discuté les dites conventions, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Président du Conseil et aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2009, la somme de quarante mille dinars. L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer au Comité Permanent d'Audit à titre de rémunération pour l'exercice 2009, la somme de douze mille cinq cent dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :
Formalités de publication

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée